

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE  
PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC**

**Mémoire du**

**Bureau de normalisation du Québec (BNQ)**

**La normalisation consensuelle :**

**un outil complémentaire à la législation sur le développement durable**

**Le 15 février 2005**

## TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	1
2.	PRÉSENTATION DU BNQ.....	1
3.	OPINION SUR LA DÉMARCHE PROPOSÉE DANS LE DOCUMENT DE CONSULTATION.....	2
4.	OPINION SUR LES PRINCIPES ET LES MESURES DÉFINIS DANS L'AVANT- PROJET DE LOI.....	3
	4.1 Principes.....	3
	4.2 Mesures.....	5
5.	ACTIONS DU BNQ POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC.....	8
	5.1 Programmes déjà bien implantés.....	8
	5.2 Programmes de certification en démarrage.....	9
	5.3 Programmes à implanter.....	10
	5.4 Action en continu.....	11
6.	RECOMMANDATIONS.....	11
	6.1 Des incitatifs à la normalisation et à la certification.....	11
	6.2 Associer le BNQ au Comité interministériel du développement durable.....	11
	RÉFÉRENCES.....	13

## **1. INTRODUCTION**

En tant qu'organisme gouvernemental responsable de l'élaboration de normes consensuelles et d'évaluation de la conformité par tierce partie indépendante, le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) souhaite contribuer à la consultation sur le développement durable en apportant un éclairage sur le rôle que jouent l'élaboration de normes et la certification en tant que solution complémentaire ou alternative à la réglementation.

Le BNQ démontrera notamment comment ces rôles peuvent être mis au service de la stratégie sur le développement durable d'une façon particulièrement harmonieuse étant donné que nos processus de travail correspondent en très grande partie aux principes du développement durable énoncés dans l'avant-projet de loi.

Ainsi, après avoir présenté brièvement le BNQ, nous donnerons notre opinion en répondant dans l'ordre aux questions formulées dans l'appel aux mémoires ce qui nous permettra par la suite de mettre en valeur les actions que nous avons déjà engagées et celles que nous allons mettre en place en matière de développement durable. Finalement, nous souhaitons présenter deux recommandations à la Commission sur le développement durable.

## **2. PRÉSENTATION DU BNQ**

Le BNQ a été institué il y a plus de 40 ans avec le mandat premier de rédiger des procédures d'achat et de décrire les produits que le gouvernement du Québec devait se procurer. Ce mandat a évolué au fil des années avec les changements aux règles du marché et, d'organisme intégré au ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC), il est devenu depuis 1992, une direction du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ).

Le BNQ œuvre à l'élaboration de normes consensuelles et à l'évaluation de la conformité. Son catalogue de normes compte quelques 200 titres concernant des sujets très variés mais on remarque une concentration dans les domaines de l'environnement, des infrastructures municipales, de la construction, de l'alimentaire, de la santé, de la sécurité et du tourisme.

En matière d'évaluation de conformité le BNQ gère près de 50 programmes de certification en lien avec des normes internationales, canadiennes et québécoises. Mentionnons qu'une soixantaine de ses normes et programmes de certification sont cités dans des lois et règlements des différents paliers de gouvernements.

Le BNQ a un budget annuel de 7 M\$, plus de 50 employés à Québec et Montréal, un réseau de quelques 70 sous-traitants répartis dans les régions et plus de 700 représentants de groupes d'intérêts socio-économiques et gouvernementaux participent à ses différents comités techniques et consultatifs.

Le BNQ est accrédité auprès du Conseil canadien des normes (CCN) pour ses activités d'élaboration de normes et d'évaluation de la conformité. Ces accréditations de calibre international constituent un gage de conformité avec les règles de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et facilitent la reconnaissance des produits de sa clientèle tant sur les marchés intérieurs qu'extérieurs.

Le BNQ a aussi conclu une série d'accords et de partenariats avec des organismes gouvernementaux et privés pour la prestation et la reconnaissance mutuelle de services au Québec, au Canada et à l'étranger. Citons notamment les ententes avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le ministère de l'Environnement du Québec (MENV), le National Sanitation Foundation (NSF) et le Sustainable Forest Institute (SFI) aux États-Unis, l'Association française de normalisation (AFNOR) et plusieurs autres.

Étant donné notre mission double d'organisme d'élaboration de normes et d'évaluation de la conformité et, surtout, étant donné les domaines d'activités dans lesquels nous nous sommes spécialisés, notre organisme se sent directement interpellé tant par le concept que par le plan de développement durable sur lequel la collectivité québécoise réfléchit en ce moment. Dans ce sens, nous nous permettons de reproduire ci-après un de nos principes de fonctionnement pour l'élaboration de normes, tiré de notre guide des politiques et règles de procédures en matière de normalisation consensuelle<sup>1</sup> :

*[...] Le BNQ souscrit entièrement aux principes généraux de la normalisation consensuelle formulés dans le guide ISO/CEI 59 et est signataire de l'« Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) » de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le BNQ traduit ces principes comme suit :*

2. [...]
3. *le BNQ veille à ce que les orientations données tiennent compte de la protection de la santé et de la sécurité des personnes, de la préservation de l'environnement et du développement durable;*
4. [...]

### **3. OPINION SUR LA DÉMARCHE PROPOSÉE DANS LE DOCUMENT DE CONSULTATION**

Le Plan de développement durable du Québec propose comme démarche de combiner : une consultation de la population, un encadrement législatif sur le développement durable, une stratégie de développement durable, des actions concertées des ministères et organismes, un mécanisme de reddition de comptes et une participation de tous les acteurs de la société.

Le BNQ accueille favorablement toutes les composantes de la démarche proposée. Il est convaincu que la consultation publique permettra au gouvernement de préciser plusieurs points de sa stratégie de développement durable, en concertation avec le milieu québécois. Comme le développement durable est un projet de société, il importe que la stratégie proposée fasse l'objet d'un large consensus.

Bien que cette consultation publique semble s'adresser à toutes les parties prenantes de la société, nous aimerions toutefois souligner que nous n'avons pas noté que les acteurs économiques et industriels y étaient spécifiquement interpellés tout autant que les acteurs gouvernementaux et ceux de la société civile. Ces acteurs économiques et industriels étant impliqués tout autant que les autres dans l'élaboration de nos normes et nos programmes d'évaluation de la conformité, nous sommes témoin de l'implication grandissante des

---

1. Voir la référence n° 1 à la fin du présent document.

entreprises de toutes tailles et de leur engagement envers l'environnement et le développement durable. Nous pensons que leur apport dans la définition de la stratégie serait tout aussi importante.

Malgré cette réserve, le BNQ appuie la démarche d'implantation de la stratégie de développement durable.

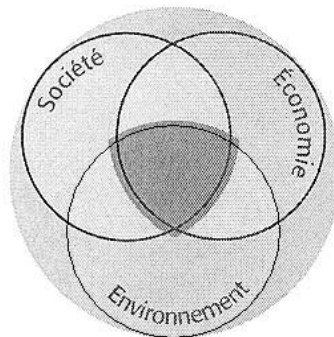
#### **4. OPINION SUR LES PRINCIPES ET LES MESURES DÉFINIS DANS L'AVANT-PROJET DE LOI**

##### **4.1 Principes**

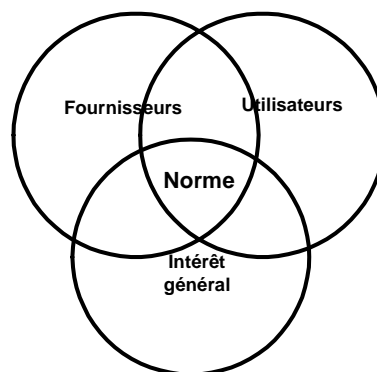
Le BNQ ne peut que souscrire entièrement aux principes du développement durable énoncés dans l'avant-projet de loi car une partie de ceux-ci sont déjà implantés dans nos activités de normalisation comme nous l'avons d'ailleurs mentionné brièvement dans la présentation du BNQ.

Un autre élément d'importance à souligner est la ressemblance remarquable entre la représentation de la stratégie du développement durable dans le document d'accompagnement et le schéma explicatif que nous utilisons dans notre documentation pour expliquer le fonctionnement de nos comités d'élaboration de normes.

Rappelons ci-après la représentation du développement durable présentée comme l'équilibre entre l'économie, les besoins de la société et les possibilités de l'environnement :



Voyons maintenant le schéma explicatif de la normalisation consensuelle :



Ce schéma montre que le consensus obtenu dans une norme est un équilibre entre les besoins des utilisateurs (la société), les moyens des fournisseurs (économique et technique) et l'intérêt général (environnement, santé, sécurité, etc.). La normalisation consensuelle et le développement durable sont donc très proches dans leur conception; la normalisation étant un moyen pouvant être mis au service des objectifs du développement durable par exemple en tant qu'alternative ou en complément à la réglementation.

Ce schéma nécessite les quelques explications supplémentaires suivantes. D'abord, la normalisation consensuelle est réalisée par des comités de normalisation équilibrés formés de représentants des intérêts concernés par un sujet que sont les fabricants de produits ou les fournisseurs de services, les utilisateurs (consommateurs ou citoyens) et les représentants d'intérêts dits « généraux » (comme les experts indépendants, les autorités réglementaires, les représentants syndicaux, d'ONG, etc.). La normalisation consensuelle permet de respecter les besoins des divers groupes de personnes concernés. Elle veille à ce que chaque point de vue soit entendu et discuté et qu'un consensus se dégage des discussions<sup>1, 2</sup>.

L'obtention du consensus, qui nécessite la résolution des objections importantes, est un principe fondamental de la normalisation et une condition essentielle pour la préparation de normes qui soient acceptées par le milieu et largement utilisées. Le BNQ applique ce principe tout en s'assurant de consacrer tous les efforts nécessaires aux discussions et à la négociation devant mener à la résolution des désaccords techniques importants.

Rappelons finalement que toutes les normes ne sont pas créées dans le respect du principe du consensus. Par exemple, les normes d'entreprises ou de consortium industriel sont des normes généralement élaborées uniquement par l'une des trois parties présentées dans le schéma ci-haut. Les normes produites par le BNQ dans le cadre du système national des normes (SNN) sont, elles, des normes consensuelles fondées sur les pratiques reconnues par l'ISO et par l'OMC.

Il est aussi remarquable de constater qu'un parallèle existe entre plusieurs des principes du développement durable présentés dans le document de consultation et nos règles de procédures pour l'élaboration de normes ou la certification comme l'illustrent les points suivants :

- Les règles de la normalisation imposent de tenir compte des aspects liés à la santé<sup>1</sup>, la sécurité<sup>1, 3, 4</sup> des personnes et l'environnement<sup>5</sup>. Ce sont là les principes (1)\* et (3)\* proposés pour le développement durable au Québec.
- Les participants d'un comité de normalisation s'engagent « à porter à l'attention du comité de normalisation toute information dont l'omission risquerait de compromettre la qualité, la pertinence et la fiabilité de la norme » (référence<sup>1</sup>

---

1. Voir la référence n° 1 à la fin du présent document.

2. Voir la référence n° 2 à la fin du présent document.

3. Voir la référence n° 3 à la fin du présent document.

4. Voir la référence n° 4 à la fin du présent document.

5. Voir la référence n° 5 à la fin du présent document.

\* Désigne le numéro des principes structurants du développement durable, chapitre 4 du *Plan de développement durable du Québec*.

article 5.3.8.5). Ceci peut être comparé à la participation et l'engagement demandé pour le développement durable (principe 5).

- Le comité de normalisation constitue un lieu de partage du savoir entre les divers groupes concernés par le sujet qui possèdent chacun une connaissance approfondie mais partielle du sujet; ceci est en lien avec le principe 6 d'accès au savoir du développement durable. La mise en commun des connaissances est un atout important du succès des normes consensuelles.
- Les principes de prévention et de précaution du développement durable (8 et 9) sont des règles qui guident les utilisateurs, les experts indépendants et les représentants gouvernementaux (MENV, MAPAQ, MTQ, etc.), lors des travaux des comités de normalisation.
- Les représentants des fournisseurs à un comité de normalisation ont toujours la préoccupation du moindre coût (4)\*. Ce sont les discussions avec les autres parties impliquées représentant les utilisateurs et les autres experts, etc. qui permettent d'en arriver à un consensus sur le niveau de performance adéquat à un coût abordable pour la clientèle. Le consensus obtenu au comité de normalisation est un compromis entre ce qui est idéalement souhaitable et ce qui est techniquement et économiquement réalisable.

Ajoutons que certains principes constituent des sujets de normes en soi. Par exemple, la préservation de la biodiversité (10)\* et le respect de la capacité de support des écosystèmes (11)\*, sont des sujets pris en compte dans des normes qui couvrent spécifiquement ces domaines comme par exemple les normes sur l'aménagement forestier durable Sustainable forestry Initiative, etc. Dans cette norme, la définition donnée d'Aménagement forestier durable est la suivante :

*« aménagement qui maintient et améliore la santé à long terme des écosystèmes forestiers dans l'intérêt du vivant, tout en offrant des possibilités environnementales, économiques, sociales et culturelles aux générations d'aujourd'hui et de demain ».*

## 4.2 Mesures

Le BNQ est généralement en accord avec le cadre législatif proposé. Nous souhaitons toutefois faire ressortir le rôle complémentaire que peut jouer la normalisation par rapport à ce cadre législatif.

Ainsi, selon l'International Institute for Sustainable Development (IISD)<sup>6</sup> :

*« Les gouvernements ont réalisé qu'il y a des limites à ce qu'on peut imposer par des lois. Même si un cadre juridique sérieux est un élément essentiel d'une politique de développement durable, il est généralement reconnu que les incitatifs venant du marché ont aussi un rôle important à jouer. **Le plan d'implantation du World Summit***

---

\* Désigne le numéro des principes structurants du développement durable, chapitre 4 du *Plan de développement durable du Québec*.

6. Voir la référence n° 6 à la fin du présent document.

*on Sustainable Development (WSSD) invite les gouvernements à encourager l'industrie à améliorer ses performances sociales et environnementales par l'entremise d'initiatives volontaires incluant les systèmes de management environnemental, des codes de conduites, la certification et l'information rendue publique sur les questions sociales et environnementales. Toutes ces mesures sont liées, à un degré plus ou moins grand à l'existence de normes et dans certains cas à des systèmes de vérification crédibles ».*

Plus près de nous au Canada, Industrie Canada a publié récemment un guide<sup>7</sup> expliquant les points à considérer pour référer à des normes ou à la certification dans un contexte réglementaire.

Si nous pouvions inciter les acteurs à recourir davantage aux possibilités offertes par l'élaboration de normes et la certification, il y aurait là un gain appréciable pour la société comme cela est de plus en plus reconnu. Nous souhaitons ici concentrer notre propos sur les avantages de la normalisation et de la mise en place d'incitatifs à la certification de la conformité.

La certification du BNQ permet de garantir qu'un produit, qu'un processus, qu'un service, ou qu'un système de gestion respecte de façon continue les exigences des normes concernées. La certification du BNQ s'effectue selon des règles reconnues<sup>8, 9, 10, 11</sup> et permet à un fournisseur de démontrer une seule fois la conformité pour ses produits et services peu importe le nombre de ses clients qui lui exigent cette garantie de conformité. Les coûts de la certification par le BNQ, une tierce partie indépendante reconnue, sont assumés par le fournisseur et indirectement par l'utilisateur. Les coûts de la vérification sont donc assumés par les parties concernées (comme le principe (13) de l'avant-projet de loi : pollueur-utilisateur-payeur). Les entreprises qui se font certifier démontrent clairement leur appui au principe de participation et engagement (5).

La certification par une tierce partie indépendante est la meilleure garantie pour toutes les parties concernées, elle amène des avantages à la fois pour l'environnement, les clients et le gouvernement, par exemple :

- elle augmente le niveau de confiance des acheteurs (dont les consommateurs) des produits et des services, tout en assurant la protection de leurs intérêts;
- elle aide le milieu (utilisateurs, public) à identifier les produits et les services conformes à la norme et à différencier ceux qui ne le sont pas, afin de favoriser une concurrence loyale dans un marché transparent;
- elle réduit considérablement les coûts lorsque des inspections multiples seraient autrement exigés par divers clients;

---

7. Voir la référence n° 7 à la fin du présent document.

8. Voir la référence n° 8 à la fin du présent document.

9. Voir la référence n° 9 à la fin du présent document.

10. Voir la référence n° 10 à la fin du présent document.

11. Voir la référence n° 11 à la fin du présent document.

- elle assure la compétence des intervenants au processus, (laboratoires, inspecteurs et vérificateurs), comme en témoignent les accréditations des organismes de certification;
- la valorisation des sous-produits industriels ou municipaux offre une alternative à l'enfouissement;
- les produits certifiés conformes à une norme donnent une garantie à l'utilisateur qu'ils sont adaptés à l'usage, de qualité uniforme et sécuritaire pour l'environnement;
- lorsque la certification des produits selon des normes consensuelles du BNQ est exigée dans un règlement, cela garantit que seulement les produits conformes sont valorisés. De plus, la certification par le BNQ (une tierce partie indépendante) réduit les contraintes administratives, ce qui entraîne une réduction des coûts de contrôle administratif par l'autorité réglementaire, par le producteur ainsi que par l'utilisateur.

Exiger dans un règlement des produits certifiés conformes à une norme (spécifiant des exigences de qualité) peut permettre de protéger l'environnement de façon durable et devrait être privilégié le plus possible. Une autre possibilité est de recourir à des incitatifs à la certification.

### **Des incitatifs à la certification**

Pour que la certification des systèmes de gestion et la certification selon les diverses normes consensuelles se répandent sans renvoi réglementaire, il faut un incitatif, une valeur ajoutée à la certification. Il faut que les entreprises perçoivent des avantages à se faire certifier cela peut être par exemple un avantage économique ou administratif accordé aux entreprises qui se font certifier. Le fait d'être certifié doit conduire à des avantages tangibles pour une entreprise en plus de l'image positive qu'elle projette.

Le document de consultation mentionne d'ailleurs en page 14 :

*« le financement des mesures de développement durable s'appuie d'abord sur une réorientation des priorités d'investissement de l'État et **l'utilisation du potentiel incitatif des investissements publics** ».*

La certification de tierce partie par un organisme reconnu comme le BNQ peut aussi entraîner pour le gouvernement une réduction des frais pour le contrôle des entreprises, le coût de la certification étant assumé par les entreprises et les utilisateurs et non pas par le gouvernement. Par exemple, les amendements de sol provenant des sous-produits industriels certifiés conformes à la norme du BNQ (NQ 0419-090) peuvent être valorisés sans certificat d'autorisation du MENV, ce qui entraîne une réduction des coûts de contrôle administratif par le MENV, une réduction de coût et des contraintes administratives pour le producteur et pour l'utilisateur tout en protégeant efficacement l'environnement car seulement les produits de qualité peuvent obtenir la certification à la norme.

Les entreprises certifiées selon la norme ISO 14001 démontrent un engagement volontaire pour une gestion responsable de l'environnement. C'est une première étape dans le processus de développement durable et l'exigence d'amélioration continue des performances dans la norme ISO 14001 y contribue. Il est raisonnable de souhaiter que les entreprises certifiées

puissent obtenir des avantages tangibles, ce qui favoriserait encore plus la certification des entreprises.

Parmi les exemples d'incitatifs envisageables, il convient de mentionner :

- un avantage pour les entreprises certifiées lorsqu'elles participent à un appel d'offres;
- des allègements administratifs pour la valorisation des produits certifiés;
- des inspections réduites pour les entreprises certifiées selon les normes ISO 14001;
- un accès aux fonds publics lié à une démonstration par une tierce partie indépendante du respect des normes en lien avec le développement durable.

## **5. ACTIONS DU BNQ POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC**

### **5.1 Programmes déjà bien implantés**

Les normes et la certification du BNQ contribuent au développement durable de plusieurs façons par exemple :

**Les normes et la certification du BNQ contribuent au recyclage** : par exemple, les normes sur les amendements de sols définissent les exigences et la certification permet de valoriser des tonnages importants de produits de qualité qui seraient autrement dirigés en bonne partie vers les sites d'enfouissement sanitaire. Les produits certifiés sont des produits vérifiés qui bénéficient d'un allègement réglementaire du MENV. Dans cette série de normes mentionnons à titre d'exemple la norme NQ 0419-090 sur les amendements calciques ou magnésiens provenant de procédés industriels.

**La pérennité** des réseaux d'eau potable et d'égout municipaux devrait être améliorée grâce entre autres au devis d'installation normalisé. Avec la nouvelle édition de cette norme du BNQ, la durée de vie des réseaux d'eau potable municipaux a été au cœur des préoccupations et des produits acceptés dans l'édition précédente ont été retirés. Ce devis réfère aussi à plusieurs normes du BNQ couvrant l'ensemble des produits utilisés dans les infrastructures urbaines.

**La certification par le BNQ des entreprises à la norme ISO 14001** leur permet de démontrer un bon niveau de performance environnementale qui doit se maintenir et s'améliorer dans le temps à cause de l'exigence d'amélioration continue contenue dans la norme ISO 14001. Cette volonté continue de mieux performer peut encourager le choix des meilleures techniques disponibles, considérant de surcroît l'efficacité économique de ces dernières.

### **Les technologies de l'hydrogène**

Une des priorités énoncées par les pays industriels lors du moment du *G8 d'Evian* portait sur l'accélération de la recherche, du développement et la diffusion des technologies des énergies nouvelles, on y lisait spécifiquement :

*« 2.4 Accélérer le développement des technologies des piles à combustible et de l'hydrogène... »*

*Accélérer le développement de codes et normes reconnus internationalement par les organismes existants appropriés ».*

Le BNQ agit depuis plusieurs années comme secrétaire de l'ISO pour l'élaboration de codes et normes internationaux sur les nouvelles technologies de l'hydrogène. Récemment, il portait ses actions avec succès auprès du groupe de l'Organisation des Nations (ONU) chargé de la rédaction de règlements internationaux pour que ses normes y soient référées. Plusieurs experts québécois et canadiens participent à ces travaux, qui nous sommes convaincues, pourront contribuer au développement durable, certes; mais aussi au développement d'un secteur économique qui compte 300 emplois actuellement au Québec.

## **5.2 Programmes de certification en démarrage**

### **Le secteur agroalimentaire avec le programme de certification AGRISO**

Le BNQ est directement impliqué dans la mise en place d'un programme de certification en trois niveaux des entreprises agricoles appelé AGRISO, lequel est dérivé d'ISO 14001.

Les intervenants du milieu agricole ont manifesté le désir de pouvoir bénéficier d'une forme de certification adaptée aux moyens actuels de ce secteur. Le programme de certification AGRISO a donc été préparé par un comité composé notamment du MAPAQ, du MENV et de l'UPA, en collaboration avec le BNQ.

Ce programme permet la certification des entreprises agricoles selon trois niveaux, le premier traitant de gestion de la conformité aux exigences légales, le second de prévention de la pollution et le troisième étant constitué de la certification à ISO 14001. Cette certification pourrait éventuellement s'inscrire dans des concepts tels que l'éco-conditionnalité, un concept en lien avec les programmes de soutien financier destiné aux agriculteurs.

### **Tourisme durable**

Le BNQ a élaboré plusieurs normes dans le secteur touristique lesquelles contiennent chacune des énoncés sur la protection de l'environnement, la protection du patrimoine culturel, la production et la consommation responsable. Par contre la norme spécifique sur les « produits d'écotourisme » spécifie « *des exigences sur les principes et les éléments qui doivent être présents dans la conception et la prestation d'un produit dit écotouristique et qui permettent de distinguer un produit d'écotourisme authentique* ».

Les participants au Sommet mondial de l'écotourisme (Québec, 2002) reconnaissent que l'écotourisme englobe les principes du tourisme durable et conséquemment ceux du développement durable en ce qui a trait aux impacts des activités touristiques sur l'économie, la société et l'environnement. La norme du BNQ sur l'écotourisme aborde plusieurs aspects. Elle comporte des exigences qui visent par exemple à éviter les effets néfastes sur le milieu naturel et humain et à en assurer la pérennité, à favoriser l'éveil de la clientèle aux principes du développement durable par le biais d'une interprétation de qualité et à spécifier les

comportements et les attitudes à adopter dans le cadre d'activités spécifiques (marche, canot, équitation, etc.).

### **5.3 Programmes à implanter**

#### **Aménagement forestier durable**

Le rapport de la Commission Coulombe recommande fortement la certification forestière et il cite d'ailleurs le BNQ comme un organisme pouvant offrir ce service. Il est intéressant de constater que la certification forestière vient compléter certaines actions entreprises dans le cadre du Plan d'action sur la biodiversité du gouvernement du Québec.

Nos forêts contribuent à notre qualité de vie et à l'intégrité de l'environnement. L'importance liée aux valeurs forestières justifie notamment la mise en place de programmes d'aménagement forestier durable tels que ceux proposés dans les référentiels CSA Z 809 et SFI (Sustainable Forestry Initiative). Ces documents contiennent des exigences pour la mise en place de systèmes de gestion mais aussi des exigences de performance en matière d'aménagement forestier.

Plus spécifiquement, ces programmes intègrent les critères d'aménagement forestier durable du Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) :

- conservation de la diversité biologique;
- maintien et amélioration des conditions et de la productivité des écosystèmes forestiers;
- conservation des ressources liées au sol et à l'eau;
- contribution des écosystèmes forestiers aux cycles écologiques mondiaux;
- bénéfices multiples à la société.

Ces principes rappellent ceux du développement durable inclus dans le Plan de développement durable du Québec. De plus, la norme s'applique à un territoire forestier délimité et non seulement à un organisme en particulier. Elle comprend un processus de participation active et soutenue du public.

#### **Projet pilote pour l'implantation du développement durable avec l'AFNOR**

L'Association française de normalisation<sup>12</sup> (AFNOR) a publié en 2003 un guide de bonnes pratiques pour la prise en compte du développement durable (SD 21000) dans la stratégie et la gestion de l'entreprise. Le guide aide les entreprises dans leurs réflexions lors de l'élaboration de leurs politiques et stratégies, les aide à mettre en œuvre les choix liés au développement durable et propose des recommandations pour aider à fixer ses objectifs. Ce guide est présentement mis à l'essai par les entreprises dans les diverses régions de la France afin de l'évaluer et de l'améliorer. Son application à des collectivités territoriales est aussi étudiée.

Le BNQ maintient des liens privilégiés avec l'AFNOR depuis plusieurs années et des ententes de collaboration ont été signées entre les deux organismes. Le BNQ proposera de mettre sur

---

12. Voir la référence n° 12 à la fin du présent document.

piéd un projet pilote pour évaluer comment le guide réalisé par l'AFNOR pourrait être implanté ici en tenant compte des spécificités du Québec. La collaboration des autres intervenants québécois concernés par le développement durable devrait aussi être mise à contribution.

#### **5.4 Action en continu**

##### **Promotion des possibilités de la normalisation et de la certification**

Le BNQ a déjà implanté les politiques du développement durable dans ses façons de faire et cela fait clairement partie de ses règles de fonctionnement. Toutefois, le BNQ est conscient qu'il a avantage à mieux faire connaître son action en tant qu'organisme de normalisation oeuvrant dans le développement durable et pouvant apporter des solutions sectorielles ou générales (normes internationales) par la normalisation et la certification et l'enregistrement de systèmes de gestion.

Le BNQ pourrait aussi jouer un rôle beaucoup plus important et significatif, surtout en contexte de modernisation de l'État et d'allègement réglementaire. La normalisation consensuelle et la certification par une tierce partie indépendante plutôt que l'approche réglementaire et la formation d'entités de contrôle dédié représentent une opportunité qui devrait être évaluée par tous les ministères de l'État chaque fois que cette approche est faisable. Le BNQ compte faire connaître les avantages de l'approche normative à un plus grand nombre de ministères et d'organismes gouvernementaux.

## **6. RECOMMANDATIONS**

Le BNQ formule les deux recommandations suivantes au ministère de l'Environnement.

### **6.1 Des incitatifs à la normalisation et à la certification**

Que le recours à des produits ou des services certifiés conformes à des normes, par un organisme accrédité indépendant, soit encouragé et appuyé par les programmes des divers ministères et organismes gouvernementaux.

Il existe encore peu de référentiels, aptes à la certification et adaptés aux besoins spécifiques d'un secteur donné en matière de développement durable. Si la consultation publique, ou la réflexion gouvernementale, fait ressortir que des référentiels spécifiques à certains secteurs (mines, etc.) sont souhaitables, il conviendrait que le gouvernement soutienne et encourage le développement et l'implantation de tels référentiels.

### **6.2 Associer le BNQ au Comité interministériel du développement durable**

Le BNQ exerce son action dans le milieu en fonction des demandes qui lui sont exprimées et des besoins qu'il identifie. Pour exercer pleinement son rôle dans la société québécoise, le BNQ doit être en lien avec les besoins et attentes de tous les intervenants à commencer par les organismes gouvernementaux.

Le BNQ souhaite jouer un rôle consultatif beaucoup plus systématique pour évaluer avec chaque ministère du gouvernement la pertinence de l'approche normative en substitut ou en complément des approches réglementaires. Dans cette optique, le BNQ demande au ministère de l'Environnement de mettre en place un mécanisme de communication permanent entre le BNQ et le Comité interministériel du développement durable.

## RÉFÉRENCES

1. BNQ 9950-099/2004 *Normalisation consensuelle — Politique et règles de procédure*  
Ce document décrit la politique et les règles de procédure entourant l'élaboration, la révision, la modification, la reconduction et l'archivage de documents consensuels par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ). Il a été préparé à l'intention de la clientèle du BNQ ou de toute personne ayant un intérêt pour les activités de normalisation du BNQ.
2. ISO/CEI Guide 59/1994 *Code de bonne pratique pour la normalisation*
3. ISO/CEI Guide 51/1999 *Aspects liés à la sécurité — Principes directeurs pour les inclure dans les normes*
4. ISO/CEI Guide 50/2002 *Aspects liés à la sécurité — Principes directeurs pour la sécurité des enfants*
5. ISO/CEI Guide 64/1997 *Guide pour l'introduction des aspects environnementaux dans les normes de produit*
6. International Institute for Sustainable Development. (**iisd**), citation provenant de l'adresse Web suivante : [<http://www.iisd.org/standards/default.asp>]
7. *Système de normes, Guide à l'intention des organismes de réglementation canadiens*, Industrie Canada, Direction des affaires réglementaires et de la politique des normes, Ottawa, 1998, No de catalogue C2-361/1998F, Tel : 613 947-7466 site Web : [<http://www.strategieinnovation.gc.ca/gol/innovation/site.nsf/fr/in04929.html>]
8. ISO/CEI Guide 60/2004 *Évaluation de la conformité — Code de bonne pratique*
9. Conseil canadien des normes CAN-P-3G/1999 *Exigences générales relatives aux organismes procédant à la certification de produits*
10. NQ 9902-001/2002 *Certification de produits, de processus et de services — Règles de procédure*  
Ce document présente les règles de procédure du BNQ applicable aux activités de certification de produits, de processus et de services par rapport à des documents normatifs
11. Conseil canadien des normes CAN-P-1D/1999 *Accréditation des organismes d'élaboration de normes*
12. Association française de normalisation (AFNOR), FD X 30-021, mai 2003, SD 21000 *Développement durable — Responsabilité sociétale des entreprises* [<http://www.afnor.fr/sd.asp>]